Rappel !

1 mois après l'élection du CSE, vous devez organiser la première réunion.

Vous devez convoquer les salariés élus :

- Par écrit
- Au moins 3 jours avant la date de la réunion
- Avec détail de l'ordre du jour.

Seuls les élus Titulaires sont obligatoirement conviés.

Les Suppléants peuvent être invités de manière facultative.

Le CSE :

Comment faire ?

Une fois vos représentants du personnels élus, il convient d'organiser votre première réunion !

#1. Les documents à fournir au Comité lors de la première réunion :

La documentation économique et financière venant préciser :

- La **forme juridique** de l'entreprise et son **organisation** ;
- Les **perspectives économiques** de l'entreprises telles qu'elles peuvent être envisagées ;
- Le cas échéant, la **position de l'entreprise** au sein d'un groupe (s'il en existe un)
- La **répartition du capital** entre les actionnaires détenant plus de 10 % du capital et la position de l'entreprise dans la branche d'activité à laquelle elle appartient.

#2. Le déroulement de la séance :

Vous, le **chef d'entreprise** ou votre délégataire devez présider cette première réunion.

Le Président ouvre la séance en rappelant le rôle du Comité et le but de la réunion : **pourvoir aux différentes fonctions de nature à assurer son bon fonctionnement.**

Entreprise de moins de 50 salariés :

- Etablir un **calendrier** des réunions *****

Pour les entreprises de 50 salariés et plus :

- Etablir un **calendrier** des réunions *** ;**
- Désigner le **Secrétaire** et le **Trésorier ;**
- Elaborer le **règlement intérieur ;**
- Ouvrir un **compte bancaire** (ou reddition des comptes par les anciens membres) ;
- Souscrire une **assurance responsabilité civile** *(payé sur budget fonctionnement)* ;
- Présenter la **BDES ;**
- Désigner le **représentant au CA** ou à l'AG dans les entreprises concernées.

*****<u>*Fréquences des réunions CSE*</u> *?*

- *Moins de 50 salariés : tous les mois*
- *Entre 50 et 299 salariés : tous les 2 mois*
- *Plus de 299 salariés : tous les mois*

#3 : Zoom sur les entreprises de plus de 50 salariés :

- **Ouverture du compte bancaire**. Les banques exigent la délibération du CSE pour l'ouverture du compte.
- Souscrire une **assurance responsabilité civile.**
- Etablissement des **comptes annuels.** Il faut toujours veiller à respecter le principe de séparation des deux budgets (celui de fonctionnement et celui des activités sociales et culturelles).
- **Formations obligatoires** pour les membres du CSE titulaires et suppléants. Le financement est pris en charge par le CSE.
- Le **règlement intérieur** est obligatoire ! il doit préciser les modalités de fonctionnement du CSE et celles de ses rapports avec les salariés de l'entreprise.

Vous avez besoin de précisions sur certains points ? N'hésitez pas à revenir vers nous !